

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS172

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 42

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 42 qui fixe pour 2024 les objectifs de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès.

Alors que l'inflation atteindrait 2,6% en 2024 selon le Gouvernement, l'ONDAM « réel » serait de +0,3% (de +0,6% en retirant les dépenses de crise Covid-19) ; loin des 3,2% vantée dans la communication du Gouvernement.

Les fédérations professionnelles et collectifs de personnels ont dénoncé cet ONDAM insuffisant.

Ainsi de la FHF dans un communiqué : « la FHF estime que l'ONDAM 2024 devra évoluer de 5,1 Md€ :

- 2,7 Md€ au titre de l'évolution de base de 2,6%,
- 0,8 Md€ au titre des mesures de soutien au pouvoir d'achat,
- 1,6 Md€ au titre des mesures de revalorisation des sujétions.

Soit un taux d'évolution de 4,94% par rapport au niveau de l'ONDAM 2023 reconductible rectifié.

A l'image de l'ONDAM, cet article 42 propose des objectifs de dépense de santé bien trop insuffisants.

Nous proposons donc sa suppression.